

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 595

présenté par
M. Tian, M. Hetzel, M. Tardy et M. Aboud

ARTICLE 23 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit un rapport pour envisager une prolongation du dispositif des emplois d'avenir.

L'évaluation de la loi est une prérogative du Parlement.

Notons par ailleurs que le bilan des emplois d'avenir est plus que mitigé.